



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapport constant

Question écrite n° 33531

Texte de la question

M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Il lui rappelle que la valeur actuelle du point devrait être de 80,53 francs alors que celle-ci est fixée au 1er avril 1999 à 80,50 francs. Cette disposition pénalise les pensionnés, qui s'interrogent sur les raisons de cet écart. Il aimerait savoir quels sont les motifs avancés pour justifier cette mesure.

Texte de la réponse

C'est par une interprétation inexacte des dispositions du décret n° 99-208 du 17 mars 1999 que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a pris en compte, dans le « rapport constant », l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires intervenue le 1er avril par l'attribution d'un point d'indice supplémentaire. La rectification sera prochainement opérée, traduisant l'incidence de ce point uniforme en une majoration de 0,25 % de la valeur du point de pension.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33531

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4636

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5361